

COMMUNE DE ROLAMPONT
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 2 JUILLET 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, LE VENDREDI 2 JUILLET A VINGT & UNE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 juin 1999, s'est assemblé sous la présidence de M. Michel Gallissot. **Etaient présents** : M. Michel GALLISSOT, maire, MM. DELIN, PELLETIER, MLE TORRAILLE, MME RUEL, Adjoints, BOUVIER, DOUCHE Pierre, maires-délégués, MMES ROBIN, MLLS DIOT, BROCHOT, MM. COUVREUX, PATRICK GALLISSOT, THOMASSIN, HERBERT, VOILLEQUIN, DOUCHE François, conseillers municipaux.

Excusé : M. RAGUET, conseiller municipal,

Absents : MM. BREGERE, PEUREUX, conseillers municipaux.

M. le Maire ouvre la séance à 21 h.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mlle TORRAILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°0 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 1999.

Adopté à l'UNANIMITE.

La section électorale de Lannes ayant perdu la moitié de ses conseillers, il a été procédé à des élections municipales partielles le dimanche 20 juin 1999, conformément à l'arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 31 mai 1999 afin d'élire deux conseillers municipaux. Aux termes de l'article L. 253 du Code électoral, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre égal au quart de celui des électeurs inscrits et qu'au second tour l'élection a lieu à la majorité relative, l'élection étant acquise au plus âgé si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages.

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé à un second tour de scrutin le dimanche 27 juin 1999 conformément à l'article L. 56 du code électoral et à l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet.

MM. Lucien Voillequin et François Douche ont été proclamés membres du conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi à l'issue de ce second tour de scrutin.

Installation de MM. Lucien VOILLEQUIN et François DOUCHE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LANNES - 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donc donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 et L.66 du Code Electoral : 6
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu, M. Lucien VOILLEQUIN, 8 (huit) voix ; M. François DOUCHE, 2 (deux) voix

M. Lucien VOILLEQUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire-délégué de Lannes et a été

M. Charles Wehrung est désigné en qualité de membre pour compléter la commission consultative de Lannes.

N°1 Modification des délibérations du conseil municipal n°95-35 du 4 juillet 1995, n°95-36 du 4 juillet 1995 modifiée, n° 95-37 du 4 juillet 1995 et n°96-65 du 27 novembre 1996.

Adopté à l'UNANIMITE.

N°2 Approbation de la convention relative aux conditions de construction et d'exploitation du carrefour giratoire de Rolampont.

Adopté à l'UNANIMITE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE LE 2 JUILLET 1999 A VINGT-DEUX HEURES TRENTE.

Le maire,